

Réformes professionnelles

«La formation duale ne doit pas être académisée»

La loi sur la formation professionnelle a mené à une nouvelle réglementation des 226 métiers. Rolf Dietrich, président de la Commission Développement des professions de la CSFP de 2001 à fin 2010, tire le bilan du point de vue des cantons. — Interview: Peter Knutti

Monsieur Dietrich, quelles ont été les conséquences des nouvelles dispositions de la loi sur la formation professionnelle sur le travail de la Commission Développement des professions de la CSFP?

Rolf Dietrich: Il s'agissait de mettre en œuvre le partenariat exigé par le premier article de la loi sur la formation professionnelle dans le domaine du développement des professions ainsi que de faire de premières expériences. La coopération entre la Confédération, les organisations du monde du travail et les cantons a d'abord dû s'organiser. Les cantons ont plus de poids dans le développement des profils professionnels. Alors que sous l'ancien droit le travail se limitait à l'examen des consultations et à l'élaboration de recommandations correspondantes à l'intention des cantons, la commission suit aujourd'hui le processus de développement des professions du début jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle ordonnance – conséquence du partenariat. Ce processus a fait ses preuves, mais des signes d'usure sont aussi apparus.

Comment réussit-on à satisfaire 26 cantons et trois régions linguistiques pour des professions en partie très différentes?

La Commission Développement des professions choisit au moins un expert en formation dans chaque commission de réforme, comme représentant des cantons. En général, c'est un collaborateur d'une surveillance cantonale de l'apprentissage. Ces experts en formation – une soixantaine de personnes travaillent pour nous – sont formés par la commis-

sion et reçoivent les documents nécessaires. Différents avis représentant les intérêts cantonaux se font entendre au sein de la commission. Au final, nous tombons d'accord sur un avis ou une recommandation relative à une consultation. Résultat: une forte majorité des 26 cantons reprend presque entièrement la recommandation de la commission.

Jusqu'à présent, 147 professions ont fait l'objet d'une nouvelle réglementation. Il y en aura 45 de plus d'ici à janvier 2013. Comment fonctionne le nouveau système introduit en 2004?

Durant ces dix dernières années, le processus de développement des professions a complètement changé. Dans le cadre de la nouvelle législation sur la formation professionnelle, l'ensemble des règlements de formation existants a pu être soumis à une révision. Chaque apprentissage est désormais régi par une «ordonnance sur la formation professionnelle initiale» (ordonnance sur la formation). Celle-ci est complétée et concrétisée par un plan de formation, qui définit l'étendue des contenus pour les trois lieux de formation et les procédures de qualification.

Le plan de formation général répartit les objectifs et contenus définis dans l'ordonnance sur la formation entre les différents lieux de formation. L'entreprise formatrice se charge de la mise en œuvre concrète du plan de formation en entreprise, sur la base duquel est enfin défini le programme de formation de l'apprenti. Ce système complexe fonctionne-t-il dans



Rolf Dietrich: «Le processus de développement des professions a complètement changé.»

la pratique? Les instruments à disposition suffisent-ils?

Les plans de formation sont en partie complétés par des dispositions d'exécution ou des guides méthodiques types. Les expériences des dernières années montrent que les plans de formation ont clairement un point faible. Nombre d'entre eux ne sont pas adaptés pour être directement utilisés dans l'entreprise formatrice. Dans de nombreuses professions, les formateurs manquent de véritables moyens d'enseignement pour l'application pratique. Les partenaires doivent intervenir sans délai. Il est indispensable de créer un instrument adéquat pour faire un pas décisif dans l'amélioration de la qualité de la formation professionnelle initiale.

Les professions évoluent en permanence. La formation professionnelle doit sans cesse suivre sur le plan conceptuel. Quelles sont de votre côté les autres tâches en suspens une fois qu'une ordonnance sur la formation est entrée en vigueur?

Pour chaque profession, la Commission Développement et qualité observe l'évolution de la formation initiale. Dans cette commission aussi, nous déléguons un spécialiste. Nous mettons tout en œuvre pour que les profils professionnels soient modernes et adaptés au marché du travail. Nous vérifions si la formation peut être mise en œuvre sur les trois lieux de formation conformément aux objectifs formulés et nous garantissons l'application de la procédure de qualification.

Deux tiers des ordonnances sur la formation sont déjà en vigueur.

Comment évaluez-vous l'état général de cette base importante pour la formation professionnelle en Suisse?

C'est une erreur de supposer que les anciens règlements puissent être simplement transformés en ordonnances sur la formation et que la réforme soit achevée après cinq ans. La charge de travail qu'implique la réforme est immense pour tous – organisations du monde du travail, OFFT et cantons. Des ressources sont nécessaires. Presque chaque réforme professionnelle implique des modifications fondamentales qui influencent le processus dans son ensemble. Il est clair que les trois partenaires ne s'entendent pas sur tout. Il y a souvent des discussions lors de la définition de la procédure de qualification, par exemple. Notre commission s'engage pour la simplification de cette procédure, mais pas au détriment de la qualité. Il faut toutefois maîtriser la charge de travail en termes d'examen et d'expertise étant donné le cadre financier généralement limité.

Vous avez remis votre mandat de président à Urs Burch, responsable de l'Office de la formation professionnelle du canton d'Obwald. Devra-t-il s'occuper des derniers réglages pour que le système puisse fonctionner et se développer en tant que tel?

La montagne de projets de réformes diminue peu à peu. Bientôt, chaque profes-

sion disposera d'une Commission Développement et qualité. Il faut avoir un regard rétrospectif et prospectif. Les partenaires sont d'accord sur le fait que le processus doit être remanié. Dans la mesure du possible, les obstacles doivent être surmontés en amont de la consultation de la Confédération. Le recours aux experts en formation évolue, car les Commissions Développement et qualité, qui succèdent aux Commissions de réforme, assument en partie d'autres tâches. La commission de la CSFP devra aussi s'adapter aux nouvelles missions.

En décembre, Avenir Suisse a publié un rapport consacré à «L'avenir de l'apprentissage». Une année plus tôt, les Académies suisses des sciences élaboraient des propositions sur la formation professionnelle dans leur livre blanc «Une éducation pour la Suisse du futur». Ces interventions externes ont provoqué une certaine effervescence. Comment évaluez-vous, de l'intérieur, l'état de la formation professionnelle et la manière de la façonner pour l'avenir?

Je suis un ardent défenseur de la formation professionnelle duale. Il me tient à cœur de ne pas académiser ce type de formation. Elle n'en a pas besoin. Si l'on considère l'étendue de l'offre, qui va de la formation professionnelle initiale avec attestation fédérale aux professions très exigeantes avec maturité professionnelle intégrée, de même que l'importante souplesse qui n'a cessé d'être améliorée ces dernières années, aucune nouvelle approche académique n'est nécessaire. Dans certains cantons alémaniques, le taux de titulaires d'une maturité professionnelle atteint bientôt celui des détenteurs d'une maturité gymnasiale, la relève est donc assurée aussi pour la formation dans les hautes écoles spécialisées, où l'orientation pratique est un élément central. Le pilotage de la formation professionnelle et le développement de la qualité de la formation, notamment

dans la formation en entreprise, deviennent toujours plus exigeants. Enfin, je suis persuadé que la proximité de la formation professionnelle avec le monde économique est une force fondamentale du système. Je reviens à la tâche commune: le pilotage par la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail offre les meilleures conditions afin d'adapter rapidement et régulièrement l'offre de formation aux besoins du monde du travail. Nous sommes sur la bonne voie avec nos processus de réformes, bien que tout ne fonctionne pas encore à la perfection. —

Commission Développement des professions

La Commission Développement des professions est l'une des sept commissions de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP). Elle a pour mandat de suivre le développement des nouvelles ordonnances sur la formation professionnelle initiale et la révision de celles qui sont déjà en vigueur. Sur cette base, elle établit, à l'intention des cantons, des propositions communes de réponse à la consultation. La commission se compose de 12 membres de différents offices de la formation professionnelle, d'une personne issue de l'orientation professionnelle, d'un représentant permanent de l'OFFT et d'un membre du secrétariat de la CSFP. S'ajoutent un expert de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) et un autre du Réseau patronal pour la formation professionnelle (SQUF), de même que le responsable de la section Formation professionnelle initiale à l'OFFT. La commission siège une fois par mois et organise des séances spéciales et des cours de formation continue à l'intention des représentants des cantons.